VOL. VIII. — No 12. MONTRÉAL, 1er FEVRIER 1897.

LE STÉNOGRAPHE CANADIEN

REVUE LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

STÉNOGRAPHIE DUPLOYÉ

VOYELLES

A O On É È I Eu U An On In Un

CONSONNES

Pe Be Te De Fe Ve Ke Gue Le Re Me Ne Gne Je Che Se Ze Ol Rl

Ecrire les sons sans se préoccuper de leur orthographe. — Seules *Le* et *Re* s'écrivent en montant. — Les voyelles non isolées se tracent de manière à éviter les angles.

AVIS

Toutes personnes ayant des réclamations contre le " Sténographe Canadien " sont priées de nous les adresser d'ici au 1er mars prochain à boite 1022, bureau de poste.

Aussi, les personnes qui nous doivent, pour annonces, abonnements, etc , voudront bien solder d'ici à la même date

L'INSTRUCTION

On sait qu'à la dernière session de la législature, les chambres ont sanctionné le prélèvement d'une somme de $50,000 pour améliorer notre système d'instruction primaire. Nous applaudissons à cette mesure de justice envers les instituteurs et institutrices qui, à l'avenir, seront mieux rétribués pour les services qu'ils rendent au pays.

Au mois d'octobre dernier, nous disions :

" Pour avoir des maîtres et des maîtresses capables, possédant les connaissances et les aptitudes voulues pour constituer de bons professeurs, il faut pouvoir leur offrir une rémunération en rapport avec les exigences de leur position et les mettre en état de fournir la plus grande somme possible de travail intelligent et fécond. Nous l'avons dit déjà, pour avoir de bons maîtres, il faut les payer, car ces travailleurs, les plus utiles de tous, ne peuvent vivre de l'air du temps. Que d'hommes qui, possédant des aptitudes réelles pour le professorat, auraient fait d'excellents instituteurs, qui ont renoncé à l'enseignement parce qu'ils ne pouvaient y trouver leur gagne-pain. Alors, les commissions scolaires étaient forcées d'accepter le premier venu qui se présentait et consentait à enseigner pour le salaire ridicule qui récompense actuellement les titulaires d'écoles dans les campagnes "

Nous n'exagérions pas, n'est-ce pas? puisque les mêmes réflexions ont été faites en pleine chambre, à Québec, où on a reconnu et constaté que le salaire des instituteurs était ridicule. Avec la somme mise à la disposition du département de l'Instruction publique, la situation des instituteurs va être améliorée, ils vont recevoir plus d'encouragement et en constatant qu'on reconnait leur service et leur dévouement, ils s'efforceront d'être plus que jamais à la hauteur de leur position. Les enfants, à leur tour, en bénéficieront grandement, car ils auront en général des maîtres et des maîtresses plus capables, plus instruits et qui pourront consacrer tous leurs instants aux devoirs de leur profession, car, recevant un salaire convenable, ils ne chercheront pas à combler les lacunes d'émoluments insuffisants en se livrant à des travaux absolument étrangers au professorat.

Cependant, il ne faudrait pas croire que ces 50,000 dollars sont suffisants pour répondre à tous les besoins. L'honorable M. Flynn l'a reconnu d'ailleurs; mais il a promis qu'à la prochaine session une somme égale à celle votée cette année serait portée au budget pour relever encore le niveau de l'instruction.

Tous les hommes sincères, tous les esprits larges et pondérés ne pourront qu'applaudir à ces réformes qui, pour n'être pas parfaites, sont néanmoins un grand pas de fait dans la bonne voie. Pour sa part, le STÉNOGRAPHE CANADIEN félicite cordialement le gouvernement pour cet acte de bonne administration.

Sir Isaac Pitman, l'inventeur du système de sténographie qui porte son nom et qui a une si grande vogue aux Etats-Unis et en Angleterre, est mort le 21 janvier dernier. Il était malade depuis assez longtemps.

Il paraît qu'à la cour de police de Montréal, il y a disette de sténographes. Du moins c'est l'opinion du juge Desnoyers qui se plaint de la lenteur du travail parce que les sténographes ne sont pas assez nombreux. L'honorable magistrat doit demander au gouvernement provincial de faire de nouvelles nominations qui sont devenues urgentes à cause de l'augmentation incessante du travail. Tant mieux pour nos amis, les champions de l'écriture fin-de-siècle.

La loi concernant les sténographes officiels laquelle vient d'être adoptée par la législature provinciale, ne paraît pas rencontrer l'approbation de ces messieurs. Par cette loi, les sténographes des cours de justice, des employés civils avec salaire fixe. Nos praticiens ont protesté contre la sanction de ce bill, alléguant qu'on ne les a pas prévenus assez à l'avance qu'un tel projet de loi allait être soumis à la députation. A l'avenir, les sténographes seront nommés par le procureur-général. Il y